

(Annexe B)

ACCORD DE TRANSACTION

ENTRE : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**
 (ci-après l' « Université »)

ET : •
 (ci après le « locataire »)

ATTENDU QUE le locataire a loué un studio faisant partie des résidences de l'Université;

ATTENDU QUE le locataire a dû déménager dans un autre studio en raison de travaux de rénovation aux résidences qui se sont déroulés durant le printemps et l'été 2000;

ATTENDU QUE le locataire a intenté un recours devant la Régie du logement pour demander compensation pour les conséquences de ces travaux de rénovation et que la Régie du logement a rendu sa décision;

ATTENDU QUE l'Université désire porter en appel ces décisions et a entrepris des démarches judiciaires en ce sens;

ATTENDU QUE le locataire reconnaît que l'Université n'a jamais agi de mauvaise foi relativement aux travaux de rénovation des résidences durant le printemps et l'été 2000;

ATTENDU QUE l'Université et le locataire conviennent que les décisions de la Régie du logement sont erronées en ce qui a trait à l'attribution d'une somme de 500 \$ à titre de dommages exemplaires;

ATTENDU QUE les parties désirent régler à l'amiable le litige qui les oppose;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Université paie au locataire la somme de 250,00 \$ à titre de compensation pour les inconvénients liés au déménagement.
2. L'Université paie au locataire la somme de • à titre de réduction de loyer de 50 % durant la période du • au • à titre de compensation pour les inconvénients liés aux travaux de rénovation.
3. L'Université paie au locataire la somme de 37,00 \$ à titre de remboursement des frais de la Régie du logement.
4. En considération des paiements mentionnés aux paragraphes précédents, le locataire renonce à tout recours qu'il pourrait avoir relativement aux conséquences du projet de rénovation des résidences de l'Université durant le printemps et l'été 2000.